



Règlements du concours

«*Nez rouge a des goûts de luxe*»

1. Le concours est organisé par l'Opération Nez rouge de Laval – Basses Laurentides

2. Les conditions de participation au concours

Pour être admissible au concours, le gagnant doit avoir été bénévole à une soirée à l'Opération Nez rouge Laval – Basses Laurentides entre le 2 décembre et le 31 décembre 2011 inclusivement, avoir déposé son carton d'accréditation dans la boîte prévue à cet effet avant la fermeture de la centrale, deux (2) finalistes seront tirés après chaque soirée de fonctionnement. Un bénévole peut, à plus d'une reprise être finaliste. Les tirages seront effectués à l'endroit suivant :

Centrale de coordination ONR Laval – Basses Laurentides
3999, boul. de la Concorde Est
Laval (Québec) H7E 5A5

3. Attribution du prix

Le grand tirage aura lieu le 21 janvier 2012 parmi les 62 finalistes qui auront été tirés au sort. Les finalistes seront déterminés de la façon suivante :

- A. Du 2 décembre au 31 décembre 2011 inclusivement pour un total de 60 finalistes;
- B. Et deux finalistes lors de la soirée reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 21 janvier 2012.

Le tirage du grand gagnant sera réalisé lors de la soirée reconnaissance des bénévoles, le 21 janvier 2011 à l'adresse suivante :

***Pavillon du Bois Papineau
3235, boulevard Saint-Martin Est
Laval (Québec), H7E 4P2***

Pour réclamer son prix, la personne gagnante devra d'abord contacter l'Opération Nez rouge de Laval – Basses Laurentides et ensuite communiquer avec la personne ressource chez Loue la vie.

4. Description et valeur du prix

Deux escapades de luxe fournies par Loue la vie. Une escapade comprend la nuitée pour deux personnes au Château Beauvallon de Mont Tremblant ainsi que le prêt d'un véhicule de luxe. Les détails sont fournis par Loue la vie.

L'Opération Nez rouge de Laval – Basses Laurentides fournira 100\$ de carte d'essence Ultramar pour chacune des escapades.

Les 2 escapades totalisent une valeur de 2400\$

5. Admissibilité

- A. Pour participer au concours, il faut être âgé d'au moins 25 ans au moment du tirage, pour des raisons de lois concernant les assurances automobiles. Il n'y a aucune obligation d'achat. Le concours s'adresse aux résidents du Québec seulement, et ce, malgré le fait que l'Opération Nez rouge œuvre dans différentes provinces du Canada.
- B. La personne gagnante du tirage final devra avoir été jointe par téléphone dans les 10 jours suivant le tirage, sans quoi l'organisateur procédera à la sélection au hasard d'une autre inscription. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 3 du présent règlement pour le tirage final, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.
- C. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au moment du tirage. Tous les prix doivent être acceptés tels quels : ils ne sont ni échangeables, ni monnayables. De plus, ils ne sont pas transférables à une autre personne ni au successeur ou héritiers de la personne gagnante. Toute décision de l'organisateur du concours est finale et sans appel.

En participant à ce concours, toute personne dégage l'organisateur du concours et ses partenaires de toute responsabilité quant à tout dommage pouvant découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.

- D. Pour obtenir son prix, la personne gagnante devra répondre correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone ou en personne. Une vérification sera faite par le responsable de l'Opération Nez rouge de Laval – Basses Laurentides afin de s'assurer que la personne gagnante a bel et bien été bénévole durant la période prescrite, donc qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Par la suite, un document attestant le prix gagné et précisant les modalités d'acquisition du prix sera expédié par la poste au gagnant. Le gagnant aura un (1) an à partir de la date du tirage, c'est-à-dire jusqu'au 21 janvier 2013. Préalablement lors de la remise de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

- E. La personne gagnante doit consentir à ce que son nom, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans rémunération.
- F. Les employés et administrateurs de Sports Laval, de l'Opération Nez rouge et de Loue la vie de Laval qui seront bénévoles pour l'édition 2010 de l'Opération Nez rouge de Laval – Basses Laurentides ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.
- G. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.



Frank Germilli
Service à la clientèle
T. 514.699.3589
26 BOUL. BELLEROSE EST, LAVAL